

30
— ERG.
— 9046
Case
FRC
16865

RÉFLEXIONS

SUR
L'ÉTABLISSEMENT
DES
MILICES NATIONALES,
ET SUR

*LES moyens de les employer & de leur
donner une force réellement utile à la
défense de la France.*

Par le Comte DE CUSTINE.

SANS doute il faut des Milices Nationales à la France ; il est de même incontestable que l'établissement antique de ces moyens de défense donnés au Royaume depuis long-temps, étoit devenu abusif, par la classe immense de Citoyens qui s'étoient soustraits à cette charge : tous doivent y être assujettis, puisque tous ont un égal intérêt à la défense commune.

Il s'agit de cette vérité nationale, que depuis l'âge de dix-huit jusqu'à quarante-huit ans, tout homme se doit à la défense de son Pays, s'il est attaqué, ou enfin doit coopérer à la gloire de ses

A

armes, s'il est obligé de les porter chez des Nations devenues ennemies.

Il suit encore de cette vérité, que celui qui a un autre état que le Service militaire, n'en est pas moins obligé de se faire remplacer dans ce service actif, si le sort vient à l'appeler à la défense de son Pays.

On doit encore conclure que la seule manière d'être appelé à cet état chez les Francs, doit être le sort : une Nation naturellement valeureuse, aimant sa liberté, toujours prête à la défendre, ne peut être appelée à ce noble emploi que par l'effet du sort : s'il en étoit autrement, tous prétendroient au même honneur ; & cependant il doit rester à toutes les classes de la Société, des hommes employés à en remplir les devoirs. La Justice, qui présideroit au tirage des Milices, où un homme par famille, y compris les Domestiques, se présenteroit le jour indiqué pour le tirage qui se feroit dans l'Assemblée du District, ne laisseroit aucun soupçon sur la manière dont se formeroit cette opération.

Tout père-de-famille qui n'auroit point un garçon de dix-huit ans, seroit dispensé du tirage, à moins qu'il n'eût plusieurs domestiques : alors l'un d'eux y seroit assujetti. Personne ne pourroit se soustraire à cette loi.

3

Il n'est pas moins certain que les biens de tous les individus ne doivent être également grevés des charges pécuniaires auxquelles nécessite cet établissement.

C'est ici le moment de placer une considération qu'il faut peser. Si la France n'étoit point un Etat si vaste, parvenu à un si haut degré de richesse, qui, par-là, doit exciter la jalousie & la cupidité de ses voisins; si trois Puissances de l'Europe n'a-voient point, à elles seules, plus de neuf cents mille hommes en armes, qui peuvent être remplacés par huit millions d'individus classés à cet effet; si le Militaire de ces Puissances, toujours actif, toujours formé, n'acqueroit pas sans cesse un degré d'instruction qui ne permet plus à la valeur même de lutter sans science contre elle; les Milices Nationales devroient sans doute être le seul Militaire connu parmi nous aujourd'hui.

Mais il est certain que le grand art de la guerre a fait trop de progrès, pour qu'un tel ordre de choses puisse avoir lieu; il ne l'est pas moins que douze mille hommes de troupes, au point d'instruction de celles de Frédéric, ne puissent détruire les armées les plus nombreuses, constituées comme celles que formeroient ces Milices (1); il est cepen-

(1) J'ai développé ces moyens dans un Mémoire sur la

dant possible d'adopter une formation dans laquelle des Milices puissent être encadrées de manière à leur donner la science militaire , en l'alliant à l'avantage incalculable d'avoir une armée de Citoyens.

Sans cette qualité donnée à l'armée , tôt ou tard , dans des mains habiles , elle fourniroit au despotisme des moyens auxquels ne pourroit résister l'inexpérience des Milices des Municipalités , si on les séparoit du Militaire actif.

Cette Milice Citoyenne , encadrée dans la Constitution militaire , qui en formeroit environ les deux tiers , ne serviroit que six semaines chaque année , dans les temps morts pour les travaux des

Constitution militaire ; cette Constitution a été l'objet de mes méditations dès mon début dans la carrière militaire. Une longue expérience , quelque usage du commandement , des réflexions faites pendant deux guerres ; la connoissance de tous les Militaires de l'Europe , de leur organisation , m'ont fait réunir une grande quantité de matériaux dont j'avois proposé de former un ensemble pour mettre sous les yeux du Conseil de la Guerre. Sur son refus , je les ai laissés dans l'oubli. Je me suis occupé de sa rédaction depuis ; il paroitra un jour , mais lorsque j'y aurai mis la dernière main ; ce que le travail auquel je me suis livré dans ce moment ne me permet pas de faire aujourd'hui.

Villes, & quand la culture peut se passer d'une multitude de bras superflus (1).

J'ai toujours pensé que ce moyen étoit le seul qui pût s'allier avec la liberté d'une Nation, qui, pour sa défense, est forcée d'avoir un nombreux Militaire. Oui, tout Peuple dont les foibles bras se refusent à porter les armes pour la défense de ses foyers, le maintien de sa liberté, mérite les fers qui lui sont réservés, & qu'il portera inévitablement.

Dans le court espace de six semaines, que, chaque année, les Milices Nationales se trouveront fondues dans l'armée, exercées deux fois par jour, occupées du soin & de l'entretien de leurs armes, il ne leur restera pas le temps de contracter les vices de l'oisiveté, qui corrompent le Militaire dans les grandes Villes; il ne s'agit que de simplifier assez l'instruction du Soldat, pour que ce court espace fuffise chaque année au maintien de ce qu'il est strictement nécessaire qu'il sache.

La première année où joindroit un Militaire tiré des Milices Nationales dans l'Infanterie, sa

(1) Trois mois de rassemblement pour les Troupes par année sont beaucoup trop longs, si l'instruction militaire est simplifiée au point où elle doit l'être, & que les vrais principes d'instruction ne soient pas toujours méconnus.

présence feroit de trois mois; & dans la Cavalerie, de quatre.

Il faut que les Milices soient indistinctement composées des Habitans des Villes & des Campagnes, seul moyen de réunir les différentes classes de Citoyens qui, par leur séparation jointe aux rivalités & à la différence de leurs intérêts, seroient bientôt ennemis, & ces divisions amèneraient le retour de ce Gouvernement vicieux, que nous venons à peine de détruire.

L'établissement des Milices Bourgeoises dans les Villes, formé d'une manière permanente, nécessiteroit un semblable établissement dans les Municipalités des Bourgs & des Villages.

Examinons maintenant si les Milices de ces Municipalités, toujours formées, rempliroient le but qu'on se propose: ce but est sans doute d'empêcher le Citoyen qui s'oppose à l'exécution de la Loi, d'en engourdir l'effet, pour y substituer la violence, le brigandage, ou les désordres partiels.

L'établissement des Milices Bourgeoises, formé par les Municipalités des Villes, pourra, sans doute, empêcher dans leurs enceintes, les désordres occasionnés par quelques Citoyens de la dernière classe du Peuple, arrêter aussi les discussions qui pourroient s'élever sur les marchés, ou

enfin les défords ou les vols commis par quelques particuliers ifolés : mais qu'une Ville entière, veuille, par exemple, se soustraire à un droit d'octroi, d'entrée, ou autre, qui forment une partie du revenu de la Couronne, intercepter le passage des grains, qu'elle veuille refuser le logement des gens de guerre, & tant d'autres prestations auxquelles forcent les circonstances; qui pourra la contraindre au paiement des droits, à se soumettre à ces prestations? Emploiera-t-on à cet effet, au nom de la Loi, les Municipalités des Villes voisines; dès-lors l'on fera naître les rivalités, les inimitiés entre les Villes; dès-lors s'établira le desir des représailles. Que cet état de division ait lieu dans un instant de crise, qu'en résulteroit-il? que la puissance exécutive, ayant perdu tous moyens de se faire respecter au dedans pendant le calme, sera forcée de voir, sans s'y opposer, les Cités s'entourer de murs élevés pour se garantir des représailles des Cités voisines (1).

(1) Lorsque j'ai écrit ce Mémoire, ce que je viens d'énoncer étoit une prédiction; mais aujourd'hui beaucoup de personnes penseront sûrement que cet état de crise est facile à appercevoir : l'exemple de la ville de Vernon pourroit donner à penser qu'il n'est pas loin de nous.

Que l'on ne croye pas que cet état de choses est chimérique : un seul Citoyen dans une Ville , avec un sang effervescent , une tête exaltée , une élo- cution facile , pourra , à lui seul , l'établir : cet ordre de choses , est moins loin que l'on ne pense.

Les Villes en armes verront-elles tranquille- ment le prix des denrées des Cultivateurs , prendre le degré d'accroissement que leur mar- quera tout naturellement l'augmentation du nu- méraire , & par conséquent l'avalissement de sa valeur ; bientôt on arrivera à vouloir taxer dans les Villes , le prix du fruit du travail du Labou- reur.

Examinons à présent dans ce nouvel ordre de choses quel moyen il restera à la puissance exéc- trice pour se faire respecter dans les Cam- pagnes.

Qui dissipera les attroupemens de brigands ? Qui contraindra au payement des droits dûs à la Nation , pour fournir au payement des intérêts , & des capitaux de la dette Nationale , à l'en- tretien de la force publique ? En cas de refus dans les Montagnes du Vivarais & du Gévaudan , (par exemple) sera-ce la Maréchaussée qui y contraindra ? Je demande aux Représentans de Provinces , s'ils pensent qu'elle puisse être employée

avec succès. Tout Officier qui a été en quartier dans ce Pays, fait que les impositions ne se payent dans les fermes isolées, que lorsqu'un Militaire les vient demander; c'est ce qui s'appelle la contrainte, dont le nom peut effrayer la philosophie moderne, mais dont la réalité n'est nullement redoutée dans ces Pays; l'on prend dans les Corps les hommes les plus sages, pour leur donner cette commission que n'oseroient remplir les Cavaliers de la Maréchaussée; & pourquoi le Militaire peut-il s'en acquitter, sans y employer ni force ni violence? C'est que les Habitans savent qu'un Militaire qu'ils repousseroient, seroit remplacé par dix autres.

Leur substituerait-on les Milices des Villes; dès-lors on établirait un état de guerre entre les Villes & les Campagnes. Serait-ce les Municipalités des Campagnes qui, se formant elles-mêmes en Milices armées, réprimeroient le brigandage, arrêteroient les voleurs & les assassins, seroient chargées de faire rentrer les revenus publics? Après avoir armé les Villes, on armeroit les Campagnes: que naîtrait-il de semblables dispositions? Que le Royaume seroit sans cesse dans un état de guerre qui, après quelques années, ne pourroit manquer d'amener l'ignorance; que cet état de guerre seroit soutenu par le desir si naturel à l'homme, de jouer un rôle, de commander aux autres.

Par l'établissement d'un ordre de choses que l'expérience démontrera avoir tant d'inconvéniens que les réflexions seules doivent présenter à l'homme qui consulte sa raison, l'on en viendroit à vouloir que l'on ne se servît jamais du Militaire, ou à être juge dans chaque Province, des circonstances où on devoit l'employer. Quand l'autorité exécutive a besoin d'être soutenue pour faire observer la Loi au Citoyen, ne pas vouloir se servir du Militaire, seroit, sans doute, dire au Soldat qu'il n'est pas Citoyen lui-même. Quels instans choisiroit-on pour lui faire cette mortelle injure? Celui où tous les Corps militaires se sont refusés à servir le despotisme ministériel, accrédité par des préjugés invétérés, que notre seule résistance a pu détruire; ce seroit dans l'instant où les préjugés ensevelis dans l'oubli avec leurs auteurs, couverts comme eux du mépris public; ce seroit, dis-je, dans cet instant, que nous sanctionnerions par une Loi, que nous regardons le Militaire comme formant une caste séparée de la Société!

Ne prévoit-on pas que cette caste que l'on sépareroit de l'ordre des Citoyens, seroit, dans des mains habiles, dans celles d'un Roi guerrier qui l'auroit commandée contre les ennemis de l'Etat, seroit, dis-je, le moyen le plus sûr de replonger la Nation dans les fers d'où elle sort à peine?

Ne feroit-elle pas un moyen , dans un temps de Régence, pour diviser la Monarchie ?

N'est - ce pas la division des intérêts qui a commencé le régime féodal ? Les Villes armées, en guerre les unes contre les autres, les Campagnes dévastées par les combattans, qui ne respiroient plus que le brigandage, n'ont-elles point sollicité l'appui de l'homme riche & puissant, qui pouvoit les garantir ? n'ont-elles pas consenti à des prestations, pour obtenir leur protection ? n'est-ce pas l'origine de la plupart des droits féodaux qui existent encore aujourd'hui ? n'est-ce pas même l'origine des droits de servitude ? Dans les terres dépeuplées, dévastées par les guerres dégénérées en brigandage, les Seigneurs auxquels il ne restoit plus de vassaux, ont cédé la culture ou la propriété de leurs terres à la condition des droits de servitude, qu'ils ont imposés aux Colons, auxquels ils les distribuoient.

A peine sortis de ce régime odieux, sous lequel si long-temps a gémi l'humanité, les premiers pas de la Nation la plus éclairée du monde, vers la liberté, seroient-ils marqués par un établissement qui devoit ramener l'esclavage, & seroit-il donné à l'esprit humain de ne pouvoir sortir d'un cercle d'erreur, au dessus duquel l'Assemblée Nationale même ne pourra s'élever ?

J'ai entendu énoncer bien des raisons pour appuyer l'établissement des Milices des Municipalités; mais, en Suisse, pays le plus libre (1) & le plus heureux de la terre, il n'existe pas une autre force publique, & cependant ce pays jouit de sa liberté, & sa défense est assurée.

Jamais il n'a été fait une comparaison plus fautive, sous tous les rapports, que celle de la situation de la Suisse à celle de la France sur ce point.

D'abord la Suisse n'a pas d'autre force publique que celle de ses Milices; en France, il y auroit un Militaire, quelque peu nombreux qu'il fût, à qui l'on auroit dit: par l'établissement des Milices Nationales, vous êtes une caste séparée dans l'Etat, comme je l'ai déjà dit; vous n'êtes pas des Citoyens; cette caste, dans une longue guerre faite hors de nos foyers, devenue nombreuse par la nécessité, aguerrie par les dangers, enorgueillie par les victoires, humiliée de ne

(1) Dans plusieurs Cantons, il y existe une aristocratie dont le joug est très-dur. Ce peuple heureux! quel est le Peuple ment heureux, dont il se fasse une aussi grande émigration pour servir chez l'Etranger? Dites que les Suisses ont de la frugalité, en général de la modération; qu'il ne paye pas d'impôts; & en effet l'aridité de son sol ne lui permettroit pas d'en payer; mais l'autorité que les Baillis exercent sur lui, paroîtroit aux François bien dure à supporter.

pas être citoyenne , méprisant ceux qui lui refuseroient ce titre , seroit le plus puissant , le plus sûr instrument de l'esclavage de la Nation , dans les mains d'un Roi guerrier.

Pouvons-nous nous flatter de n'avoir plus de guerre ? Placés au centre de l'Europe , sur un sol riche , sous un ciel tempéré , dans un pays heureux , objet de la jalousie & de l'envie de toutes les Puissances voisines , pouvons nous l'espérer ? La Suisse , au contraire , formée de hautes montagnes , dont un grand nombre sont arides , n'excite l'envie d'aucun de ses voisins ; ses Citoyens fervent dans tout l'univers , retournent , après quelques années , dans leur stérile patrie , y rapportent la science militaire de toutes les grandes Puissances de l'Europe , y joignent la valeur & l'expérience. Les Citoyens François iront-ils servir dans toute la Terre ? Que deviendra chez nous l'art militaire , encore dans l'enfance ? Bientôt ! bientôt ! je le prédis , si un tel système est adopté , que la force de cet Empire soit fondée sur des Milices Municipales , la France sera conquise & esclave , si son Chef suprême n'est point militaire , & s'il le devient , 30 années ne s'écouleront pas sans qu'il ait , dans ses mains , le moyen le plus sûr de l'esclavage la Nation. Gardez-vous bien , François , de séparer l'Armée de l'ordre

des Citoyens. Il faut que vos Milices soient fondues , tous les ans , dans la composition de votre armée ; qu'au bout de six semaines , elles rentrent dans l'ordre des Citoyens ; que dans cette association il se forme une réunion entre les habitans des Villes & ceux des Campagnes ; sans cela , deux fléaux : l'anarchie , ou l'esclavage : l'un vous menace ; & peut-être les verrez-vous fondre l'un & l'autre sur la France.

Paris & Lyon , ces deux grandes Cités , dont la nombreuse population , les Manufactures , les divers Etablissemens qu'elles renferment , ne peuvent permettre à une force militaire , de conserver l'esprit d'ordre qui seul lui donne une valeur réelle , doivent chacune avoir un guet assez nombreux pour y maintenir la police , & une Milice Bourgeoise désignée pour leur sûreté , avec un Arsenal pour l'armer ; elle peut être utile dans quelques circonstances.

Lyon , enrichi par une Manufacture immense , dont le commerce ne peut prendre qu'un grand accroissement sous le régime d'une liberté bien ordonnée , est placée au débouché de la Savoye , dans une partie du Royaume ouverte , destituée , dans ses environs , d'établissemens militaires ; il n'en est pas même en nombre suffisant , dans les Provinces voisines , pour défendre

cette partie du Royaume , en cas d'invasion ; sa Milice peut , dans un instant de guerre contre une Puissance d'Allemagne alliée au Roi de Sardaigne , être employée utilement , en lui faisant occuper une position reconnue à la rive gauche du Rhône : en y joignant quelques Troupes réglées , l'on garantirait d'une invasion cette partie si riche de la France.

Les Milices de Paris peuvent avoir un autre objet d'utilité , celui de veiller à perpétuité à la liberté de l'Assemblée Nationale, que vous pourriez régler ne pouvoir être convoquée qu'à Paris , ou à Versailles ; celui enfin , de faire respecter les loix dans un temps de régence : elles seront toujours sans inconvénient pour la liberté du Royaume , puisqu'il est si facile de faire rentrer dans le devoir une Ville qui a besoin d'approvisionnement aussi immenses , & qui , par cette seule raison , ne peut former aucune tentative contraire au bien général. Il seroit facile au reste du Royaume , contre qui elle seroit dirigée , de faire avorter ses plans ; d'ailleurs le caractère naturellement doux des Habitans de cette grande Cité, leur dévouement & leur attachement au sang des Rois qui règnent sur eux depuis tant de siècles , doit ôter toute crainte sur une insurrection de la part de cette Capitale de l'Empire François. Dans

le reste du Royaume, je n'hésite pas de le dire, l'établissement des Milices y seroit dangereux.

Seroit ce en divisant sa force, en la répandant dans les Villes & les Provinces, en les mettant en opposition au sein même de la paix, que ce vaste Empire arriveroit au degré de force & de puissance que la nature lui a destiné, & que les seules erreurs d'un régime nouveau & vicieux pourroient anéantir?

La France peut aujourd'hui devenir le premier Empire du monde, mais c'est en se réunissant, pour n'avoir qu'une seule autorité exécutive, un seul crédit, un crédit national, une seule force, une force nationale; en apprenant à ceux qui la composent, que leur premier titre est d'être Citoyens; en formant les ressorts de cette organisation de telle manière, que les deux tiers, ou au moins la moitié de ce qui la composera, soient Citoyens les cinq sixièmes de l'année.

En n'ayant qu'une seule Loi de Constitution, une Loi nationale, qui, gravée dans les cœurs françois, les pénètre de cette vérité, que l'autorité de la Loi est la première de toutes, que tous les Agens du Pouvoir exécutif soient responsables, par la Loi même, de l'emploi qu'ils en auront fait; mais qu'ils ne soient responsables qu'au nom de la Loi.

Après

Après avoir démontré combien il est instant de détruire les Milices des Municipalités, il ne s'agit plus que de développer les moyens que je propose, la manière de les lier à la Constitution militaire que l'on doit donner au Royaume, & qu'il est si nécessaire de fonder sur des bases solides, quand il existe sur-tout dans l'Empire seul deux Puissances militaires, dont les armées sont fondées de manière à être indestructibles, & que ces armées se montent, prises collectivement, à 460,000 hommes de troupes de campagnes, sans compter les Troupes irrégulières; celles de garnison & les Régimens d'Invalides.

Ces Troupes ne sont point, comme les nôtres, composées d'enfans de seize ans, foibles, & peu propres à porter les armes, qui, au milieu des Campagnes pénibles par les marches, telles que sont les Campagnes d'Allemagne, surchargent les hôpitaux, font la ruine des armées, & n'y forment qu'embarras. Dans l'Armée Impériale, il n'est pas un seul soldat au-dessous de l'âge de dix-huit ans, & dans l'Armée Prussienne, un seul qui en ait moins de vingt. Le complet de ces Troupes ne se compte que d'après ce qui est sous les armes, rang & file; tandis que dans l'Armée Française, le complet de foibles Bataillons, formés d'hommes imberbes, est composé des congés

expirés, des congés limités, des hôpitaux, des déserteurs non contumacés : j'avoueraï que ce n'a jamais été sans une vive douleur que j'ai vu se maintenir un tel ordre de choses.

Il faut faire succéder à tant d'abus un nouvel ordre permanent & durable, qui donne à la France une Constitution militaire d'une autre contexture, & qui donne à la puissance du Roi des François une armée telle que doit être celle de la Nation la plus courageuse. Pour y réussir, il faut d'abord calculer combien la France doit conserver de Régimens d'Infanterie nationale; &, dans mon opinion, elle doit conserver soixante-seize Régimens; en outre, quatre Régimens Suisses & les Gardes de ce nom, ou six Régimens Suisses; enfin, ce qui en est nécessaire pour compléter le nombre de ces Troupes qui sont entretenues par les Cantons, d'après les Traités de la France avec ses anciens Alliés.

Les Suisses sont des Alliés trop précieux à conserver, pour que nous ne tenions pas à nos Traités avec cette Nation, qui couvre une grande frontière du Royaume, qui prête à la France une grande force dans les guerres offensives, & lui assure un grand point de tranquillité dans les guerres défensives.

Il faut bien se garder de réformer ni Officiers

ni hommes des Régimens Suisses actuellement existans. Les hommes des Régimens réformés seroient incorporés comme augmentation dans les Régimens conservés, ainsi que les Officiers qui excédroient le nombre nécessaire pour former six Bataillons de Chasseurs à pied (1). Les Capitaines & Lieutenans réformés auroient demi-solde jusqu'à leur remplacement.

Quant aux autres Régimens étrangers, l'on en devroit conserver cinq ou six sur le pied des Troupes allemandes, & cela, selon que l'on trouveroit des Princes de l'Empire qui voudroient se charger de laisser recruter dans leur pays les Régimens qu'ils auroient. Tels pourroient être Nassau, Hesse-d'Armstat, le Régiment du Prince de Porentru, qui de Suisse deviendroit Allemand, parce que réellement il est composé, en très-grande partie, d'Allemands; Royal-deux-Ponts, Royal-Liégeois: quant aux autres Régimens qui ne sont Allemands que de nom, ils seroient incorporés dans les Régimens conservés, pour en

(1) L'on prendroit de préférence les Officiers qui ne seroient pas Suisses de naissance, pour les placer dans ces Régimens de Chasseurs; nombre de ces Officiers Suisses sont Alsaciens ou de la Principauté de Porentru, ainsi que du Comté de Neuchâtel.

garder les hommes ; & les Officiers , après cette incorporation , seroient réformés , selon leur rang d'ancienneté , les réformés conservant leur demi-paye , jusqu'à leur remplacement.

Il peut en effet y avoir un objet politique à conserver au service de la Nation des Régimens Allemands , qui , appartenant à des Princes étrangers , nous fournissent des recrues de leurs sujets au moyen de légers subsides : ces Régimens , dans des guerres offensives faites en Allemagne , sont bientôt augmentés chacun de deux bataillons , qui se recrutant dans l'Empire , économisent des hommes à la Nation , sont faciles à entretenir complets ; & par les Officiers qui en commandent les Compagnies , & même par ceux qui sont à la tête des Régimens , l'on peut attirer au service de France l'élite des Officiers des Armées Allemandes. Il y a autant de politique à une grande Nation de se ménager de ces moyens avec sagesse , qu'il est absurde de prodiguer le nom de Régimens Allemands à des Corps composés de François , & commandés par des Chefs devenus François , & domiciliés dans le Royaume.

Les Régimens Suisses seroient recrutés conformément aux capitulations faites avec les Cantons ; & les Régimens Allemands , par les Sujets des Princes de l'Empire auxquels appartiendroient ces Régimens.

Car sans cette condition expresse, ces Régimens mêmes ne seroient point à conserver.

Les Régimens Irlandois seroient incorporés dans les Régimens François, & en vérité on peut dire qu'ils ne changeroient que de nom & de couleur; car ils sont d'avance naturalisés dans le pays dont les Régimens les recevoient.

La réforme qui seroit faite dans les Régimens François, seroit de cinq Régimens; car celui d'Alsace, qui est totalement composé d'Alsaciens, est, à bon droit, à la Nation, & doit être conservé, comme Régiment François; & le Régiment du Roi doit compter pour deux, puisqu'il forme à lui seul sa Brigade.

Les soixante-seize Régimens François exigeroient soixante-douze (1) Bataillons de Milices Provin-

(1) L'on voit avec étonnement, sans doute, que soixante-seize Régimens d'Infanterie Française n'exigent que soixante-douze Bataillons pour les recruter: cette bizarrerie apparente, disparoît dans ma Constitution Militaire, parce que quatre de ces Régimens d'Infanterie Française, sont toujours, pendant la paix, dans les Colonies des deux Indes, qu'ils s'y remplacent, dans les unes, tous les trois ans, dans les autres tout les quatre, & que ceux qui y arrivent ne se portent au complet de guerre, en y arrivant, que par les hommes acclimatés des Régimens qu'ils remplacent, qui volontairement consentent à l'incorporation dans les Régimens qui

ciales ou Nationales, comme on voudroit les nommer, portant chacun en furnom celui du Régiment d'Infanterie François au recrutement duquel ce Bataillon seroit affecté.

Chaque Bataillon de cette Milice seroit formé de cinq Compagnies, fortes chacune, en paix, de quatre cent trente-deux Fusiliers, douze Sergens, dont un Sergent-Major & un Détailleur, quatre Tambours, deux Sous-Lieutenans, un Lieutenant & un Capitaine : la moitié du nombre de ces 432 hommes, c'est-à-dire, 216, ou 1080 Fusiliers par Bataillon, joindroient tous les ans pendant six semaines le Régiment d'Infanterie dont il porteroit le nom, où ils seroient incorporés pendant le temps des manœuvres ; & les 216 hommes, reste de la Compagnie, ne serviroient qu'à compléter, en paix ; par remplacement momentané, les 216 premiers hommes de chaque Compagnie, qui devoient être incorporés, & qui pourroient ne pas rejoindre, pour cause de maladie. En guerre, ces 216 hommes s'arumé-

viennent les remplacer. Ce système tient à des raisons politiques, que j'ai fait pressentir dans mes différentes productions à l'Assemblée Nationale ; & c'est le moment de dire ici, qu'un planmorcelé, même dans l'énonciation, perd toute sa valeur : ce n'est que par l'ensemble d'un édifice qu'on peut le juger ainsi que l'Architecte.

raires formeroient les Compagnies du Bataillon de recrues de chaque Régiment ; ces Bataillons seroient employés à former au besoin les garnisons des Villes frontières.

On s'étonne sans doute , de voir des Compagnies (1) & des Bataillons d'une aussi grande force que ceux que je propose ; mais une longue expérience m'a appris que les bataillons, les Compagnies de la foiblesse de celles qui existent aujourd'hui , sont dans un instant fondus , après des marches répétées. Il y a un proverbe, bien trivial , sans doute , mais qui n'est arrivé jusqu'à nous , que par la grande vérité qu'il renferme : Dieu , dit ce proverbe , est toujours du côté des gros Bataillons.

(1) Ces Compagnies de Milices Nationales ne sont d'aussi grande force que parce qu'elles n'existeront jamais , dans le nombre double de quatre cent trente-deux , que sur le contrôle du Bataillon & de la Compagnie , & que par ce nombre l'on est toujours à même de remplacer ce qui manqueroit au nombre de deux cent-seize hommes de chaque Compagnie , qui doivent être incorporés & joindre chaque année , & qui seront toujours , à demeure , partie de l'incorporation dans le Régiment , au recrutement duquel le Bataillon est affecté , que parce qu'ils ne demeureront sur le contrôle de la Compagnie des Milices , que pour connoître s'ils ont besoin d'être remplacés par des hommes des deux cent-seize , qui forment réellement la Compagnie.

Et pourquoi? C'est que les forts Bataillons se soutiennent, & que les petits se fondent: les nombreux Bataillons, de l'exiguïté des Bataillons François, disparaissent en très-peu de temps par les maladies. J'ai vu bien souvent en Amérique, des Bataillons de 150 hommes sous les armes.

En outre des soixante-douze bataillons qui seroient formés par les Milices de toutes les Provinces du circuit du Royaume, de manière que les hommes qui les composent ne soient pas à plus de quarante ou quarante-cinq lieues communes de France, ou cinquante lieues de poste, des Régimens dans lesquels ils devroient être incorporés; en outre de ces Bataillons, dis-je, ceux des Milices des Provinces centrales, dans les pays de montagnes, pourroient être affectés au complètement des Bataillons de Chasseurs que l'on placeroit dans ces Provinces & dans les pays de plaines, formeroient des Bataillons de Pionniers, qui y seroient assemblés six semaines chaque année, pour être instruits à ouvrir des routes, faire des chemins de colonne, & enfin, recevroient les leçons de tous les travaux qui doivent leur être familiers; à la guerre, ils seroient employés avec les Etats-Majors de l'Armée.

Je ne pousserai pas plus loin les détails de cette composition: ils suffisent pour faire entendre à

l'homme qui a quelques idées militaires, le mécanisme de cette organisation. Porter plus loin ces détails, m'entraîneroit dans le plan d'une Constitution Militaire que j'ai conçu depuis plusieurs années, dont j'ai préparé & disposé un grand nombre de matériaux ; mais comme ces idées liées & enchaînées ne peuvent s'adopter les unes indépendantes des autres, que j'en ai fait la triste expérience du vivant du Conseil de la Guerre, qui avoit morcelé, défiguré plusieurs de mes idées, à tel point que je les méconnoissois moi-même, je m'abstiendrai de les produire aujourd'hui : peut-être qu'un jour, pour remplir les instans de mes loisirs, pour l'utilité de ceux qui me succéderont, donnerai-je un corps & un ensemble à ces Mémoires, qui commencent par les plus petits détails, & finissent par ces mouvemens de grand ensemble, qui amènent le succès des armées, assurent la force des Empires.

Je n'ai pas encore trouvé le temps de mettre la dernière main à des Mémoires qui appuient une multitude de plans de champs-de-bataille de l'immortel Frédéric (1), qui, mar-

(1) Tous ces plans de champs-de-bataille ont été recueillis sur les lieux par M. Bertier, d'après des plans du Gé-

chant sur les traces des Gustave, des Turenne & des Luxembourg, est devenu le maître du grand Art de la Guerre, que ses Généraux, que lui-même ont pratiqué avec tant de succès.

Je reviens à mon sujet.

Pour atteindre un but aussi désirable que celui d'établir une Constitution Militaire, dans un Etat comme la France, destiné par sa position & sa puissance à jouer le premier rôle en Europe, avec les énormes Militaires qui se sont élevés dans le nord de cette partie du monde, qui dans un

général Lauyten, & du Comte de Schemeto; & les détails, je les ai formés d'après la combinaison des histoires de la guerre de sept ans, avec les diverses relations que j'ai pu me procurer en Prusse, dans mes conversations avec les hommes de la première réputation de ce Pays, témoins ou acteurs principaux dans ces événemens, le tout appliqué au terrain, auxquelles j'ai ajouté quelques réflexions que m'a fait naître l'examen attentif des lieux. Toutes ces réflexions sont accompagnées de plans qui en tracent à l'œil le dessin, par des papiers de retombe. J'ai un travail fait de la même manière sur tous les simulacres des grands mouvemens que j'ai vu exécuter aux Armées Prussiennes; & quoique cette entreprise paroisse un peu forte pour un soldat, quelque bon qu'on puisse le dire, quand j'aurai le loisir de mettre la dernière main à cet ouvrage, j'oserai le soumettre au Public.

moment peuvent s'approcher de ses frontières (avec le seul projet apparent de s'attaquer réciproquement) & terminer des querelles qui ne feroient que feintes, par porter sur le Rhin & en Flandres, des Armées dont la destination réelle seroit d'attaquer la France; dans cette position, malgré la barrière de Places qui assurent sa frontière, elle doit avoir une armée au moins égale à celle de l'Empereur; une telle armée seroit sa ruine, si l'on ne lui donnoit la plus grande solidité, la facilité de se renouveler, en la rendant telle que celles des Grandes Puissances dont on vient de parler, c'est-à-dire, indestructible par la solidité & la simplicité de sa formation, la facilité de la renouveler par des moyens qui ne dépendent point de la fluctuation de l'opinion, qui ne tendent point à composer l'armée dans un moment de crise, de la dernière classe de la Nation: ce seroient de mauvais défenseurs à se donner; par des moyens enfin fondés sur l'antique Constitution de la Monarchie, conformes à ses Loix, à l'esprit d'une Nation valeureuse, esprit qu'il faut bien se garder d'éloigner, auquel on n'a donné que trop d'atteinte à la paix de 1763, par l'anéantissement des Milices, dont le rétablissement a produit presque un aussi mauvais effet que celui qui auroit pu résulter d'un établissement nouveau de ce genre.

Pour adopter ces moyens de constitution que j'ai esquissés, il faut que les moyens d'instruction de détails des hommes, ceux du mécanisme des grands mouvemens soient si simplifiés, qu'en ne tenant la plus grande partie des Corps assemblés qu'un aussi court espace que celui de deux mois au plus, ils aient cependant un parfait ensemble; qu'enfin, par la formation militaire, l'individu qui y perd sa santé, puisse encore être utile à son pays, sans lui devenir à charge; que tous les Régimens de campagne soient composés de manière à n'y trouver que des hommes sains & vigoureux, en état de bien servir leur Pays, sans surcharger les Hôpitaux, par des hommes que la foiblesse de l'âge ou de la constitution, rend incapables de soutenir les fatigues d'une guerre de campagne: c'est-là le but que doit atteindre une Constitution Militaire; si elle le manque, elle est vicieuse, mais ce succès ne peut être que le fruit d'un système lié dans toutes ses parties, dont il ne faut pas rompre la chaîne. Cette Constitution doit être telle encore, que les hommes employés aux différens services militaires aient la taille & la force nécessaires pour y bien remplir le service auquel ils sont appelés. Or, je demande si la Constitution actuelle atteint ce but. Les plus grands hommes; hors de proportion, relativement à la

taille commune de la Nation, sont destinés à surcharger, à estropier, à mettre hors de service, au milieu d'une campagne, les chevaux de la plus petite espèce qui soient dans la Cavalerie. (Je parle de ceux des Dragons & des Chasseurs à cheval.) Les hommes destinés au service de l'Artillerie, aux Compagnies de Mineurs, sont de même de la plus haute taille de la Nation, & l'on donne pour motifs de dispositions aussi contraires à la droite raison, qui semble indiquer que la taille des hommes, dans ces Corps, doit être, savoir, dans les premiers, de trois à cinq pouces, dans les seconds, de deux à quatre pouces, mais bien proportionnés, bien quarrés, bien musculeux; on donne, dis-je, pour motif de semblables dispositions, que de grands hommes ont plus de facilité à manier des leviers & à mouvoir de grands poids. Je demande si cette facilité n'est pas démentie par la réflexion, si enfin les hommes composant l'Artillerie des trois Puissances de l'Europe les plus formidables, dont la moins armée a dix mille hommes d'Artillerie, ne meuvent pas les mêmes poids que l'Artillerie Francoise. Il est vrai qu'elle y réussit avec des moyens beaucoup moins parfaits que ceux de cette Artillerie; cependant, dans les Corps de ces trois Puissances, il n'y a pas un homme au-dessus de quatre pouces. Trouvera-t-on une raison pour prouver la

nécessité que les Mineurs soient composés de même ?

Certains Régimens de Cavalerie ont aussi des hommes d'une taille trop colossale.

L'industrie plus généralement répandue aujourd'hui dans le Royaume, les manufactures augmentées, l'agriculture, la navigation accrues, ont rendu les hommes d'autant plus rares, que la population n'est point augmentée en proportion de cet accroissement. La grande rareté d'hommes augmentée aussi par l'esprit de légèreté qui a accru la désertion, le défaut d'emploi des bons & vrais moyens pour l'empêcher, toutes ces raisons réunies ont rendu les hommes si difficiles à trouver, sur-tout de l'espèce dont on les veut, qu'il est impossible aujourd'hui de recruter les troupes.

La concurrence qu'ont établie les moyens employés par différens Corps, l'enchère qu'ils ont mise sur le commerce d'hommes, rendent les moyens de recruter plus difficiles encore. La seule façon de parer à tant d'inconvéniens, est, après avoir établi des garnisons stables dans l'armée, de charger la seule infanterie de la recruter, en établissant, pour premier principe, que les mêmes Régimens d'Infanterie recruteront toujours les mêmes Régimens de Cavalerie; les mêmes Régimens de

Dragons ou de Chasseurs à cheval, les mêmes Régimens de Hussards ; que les mêmes Régimens d'Infanterie recruteront de même les mêmes Régimens d'Artillerie, enforte que chaque Régiment d'infanterie de l'armée, ait à recruter un égal nombre d'escadrons de Cavalerie, de Dragons de Chasseurs ou de Hussards, & encore un égal nombre de compagnies d'Artillerie.

Pour établir cette proportion d'une manière plus claire, je vais poser les bases de la composition que je croirois la meilleure.

Soixante & douze escadrons de Cuirassiers François, de deux cent-quatre hommes en guerre, recrutés par soixante & douze Régimens d'Infanterie Française, en exceptant quatre Régimens hors du Royaume, quatre ou six Suisses, cinq ou six Allemands.

Ce même nombre de Régimens fourniroit chacun deux escadrons de Dragons ou de Chasseurs à cheval, (1) de même qu'une compagnie d'Artillerie ou de Mineurs.

(1) Soixante-douze escadrons de Cavalerie, nommés en tout Pays Cuirassiers, sont plus que suffisans pour opposer à la Cavalerie de même espèce des Puissances rivales, & sûrement hors de proportion de l'espèce de chevaux existante aujourd'hui dans le Royaume pour monter cette Ca-

La taille des hommes destinés à la Cavalerie ;

valetie ; cinquante-quatre Escadrons de Dragons sont de même dans une proportion suffisante ; la seule Cavalerie dont la pénurie se fasse sentir dans notre Constitution Militaire, est la Cavalerie légère, qu'il faudroit augmenter, non par le nombre des Régimens, mais par celui des Escadrons dont ces Régimens sont composés ; il faudroit mettre chacun de ces Corps au moins à cinq Escadrons, pour porter le nombre total de cette Cavalerie à quatre-vingt-dix Escadrons : tout doit décider la France à adopter ces divers partis, la multiplicité de cette Cavalerie chez les Puissances voisines, le moindre prix qu'elle coûte, l'espèce de chevaux que fournit le Royaume dans la plus grande abondance, enfin le service que l'on peut en exiger, car avec l'espèce de chevaux qui servira à monter cette Cavalerie, laissant aux Chasseurs des sabres peu courbés, aucune Cavalerie de cette espèce, même les Dragons des Puissances rivales ne pourra soutenir la charge des Chasseurs à Cheval.

Il n'est pas une arme plus mauvaise au monde qu'un sabre courbé, pour combattre en Escadron ; il n'est bon que pour des Milices qui, ainsi que celle des Turcs, combattent par petits pelotons, sans ordre, ou corps à corps, & je défie des hommes armés de la sorte, & formés en Escadrons, d'attendre une troupe décidée à les joindre, & armée de manière à les aborder la pointe du sabre en avant : j'ai trop d'expérience en ce genre, pour hésiter à prononcer d'une manière affirmative.

La lance des Houlans n'est pas une meilleure arme que le sabre courbé ; elle n'en impose qu'à l'homme qu'elle seroit

seroit de quatre à cinq pouces pour l'homme qui grandit, & de quatre à six pour celui qui a pris sa taille.

Pour les Dragons & les Chasseurs, de deux pouces & demi à quatre pouces pour l'homme qui grandit, & de trois à cinq pour celui qui a pris sa taille.

Pour l'Artillerie, de deux à trois pour l'homme qui grandit, & de deux pouces & demi à quatre pour celui qui a pris sa taille.

Alors l'Infanterie, composant les Grenadiers d'hommes de quatre pouces, bien nerveux, construits dans de fortes proportions, n'auroient dans les compagnies de fusiliers que des hommes d'une taille assez élevée : son pas pourroit être alongé. Ce sont-là les qualités nécessaires aux hommes qui composent les différentes armes dont le Militaire est formé.

Tous les hommes qui seroient fournis pour recrue à ces différens Corps par l'Infanterie, se-

étonne; elle est levée trop facilement, passe-au-dessus de la tête de l'homme, qui, d'un revers de son sabre, la soulève, & aborde sans défense celui qui en est armé. Le raisonnement indique cette vérité que j'ai entendu confirmer dans tous les Pays Militaires de l'Europe par tous les Officiers expérimentés; il ne s'agit, pour concevoir le plus profond mépris pour cette espèce de Cavalerie, que d'accoutumer l'œil des chevaux au mouvement des bendrolles des lances; ce qui est très-facile.

roient choisis parmi les recrues de l'année ou de l'année précédente au plus ; ils devroient être domiciliés, reconnus bons sujets, point estropiés, & avoir la volonté de servir dans la Cavalerie, volonté qui presque toujours existe dans les hommes de recrue : la preuve de cette assertion se trouve dans la plus grande facilité avec laquelle les Régimens de Troupes à cheval parviennent à se compléter. Tout homme qui n'auroit point ces qualités, seroit renvoyé au Régiment dont il auroit été tiré ; les frais de son envoi & de son renvoi seroient payés par le Commandant du Régiment, le Major & le Commandant de la Compagnie dont il seroit sorti.

Un moyen de ce genre consacré par un Décret, obviroit à tous abus de choix : d'ailleurs, les Régimens d'Infanterie bien instruits qu'à mesure que les hommes qu'ils auroient fournis dans les Escadrons de Cavalerie, Dragons, Chasseurs à cheval ou Compagnie d'Artillerie, seroient à leur charge pour les remplacer, ne se mettroient jamais dans le cas de multiplier ces remplacements.

Pour établir cet ordre de choses, il faudroit commencer par fixer l'âge des recrues à dix-huit ans, les engagemens à dix années, & que l'on ne pût obtenir la marque de la vétérance qu'au bout de trois engagemens. L'on dira sans doute : mais aujourd'hui l'on ne peut parvenir à recruter

les Troupes ; en augmentant l'âge auquel on peut entrer au Service , la longueur des engagemens , on multiplie encore les difficultés du recrutement. Et moi je répondrai : Que l'on ne peut pas calculer les facilités que donnera la destruction de la concurrence qu'établissent les recrues de la Cavalerie , celles que donneront les Garnisons sédentaires , qui , après l'adoption des moyens nécessaires , la simplification de l'instruction , laisseront à l'homme qui s'engagera toujours dans le Régiment le plus près de lui , la facilité de rester dix mois dans sa famille , chaque année ; car il ne faut conserver sur les Fusiliers de chaque Compagnie que cinquante hommes pendant dix mois de l'année , & ces cinquante seront toujours composés d'hommes sans domiciles , ou de recrues ; & dans la Cavalerie , pendant le même temps , dans un Escadron , cinquante hommes seulement , dont les deux tiers recrues & un tiers instructeur ; tout le reste doit être , ou avec les chevaux excédant cinquante par Escadron , dans des cantonnemens pendant neuf mois , ou en semestre. Mais une allégation semblable paroît nue & de peu de valeur dans ce Mémoire : pour juger de sa solidité & de sa bonté , il faudroit connoître l'ensemble de l'ouvrage , qui , morcelé , perd toujours de sa valeur. Cet ouvrage existe , il est le résultat de longues méditations : je me suis bien

gardé d'adopter servilement les moyens des autres Nations ; mais j'ai cherché à les adapter à l'esprit de la Nation, aux Loix du Royaume.

Les Villes de Paris, de Lyon, de Bordeaux, devroient être réservées seules ; elles devroient avoir des Recruteurs, recevant immédiatement des ordres de préposés par les Ministres de la Guerre, pour les surveiller subordonnément à la Police ou à l'administration de ces Villes ; les recrues qu'ils feroient, serviroient à compléter les Régimens qui seroient en Corse, dans les Colonies, & encore ceux des Régimens d'Infanterie dont le travail des recrues n'auroit point eu de succès ; enfin, pour achever de les compléter, concurremment avec un Bataillon de Provinciaux affecté à chaque Régiment d'Infanterie Française ; & comme ce Bataillon de Provinciaux auroit été choisi de la Province la plus près du Régiment qu'il seroit chargé de recruter, que les hommes de ce Bataillon qui seroient envoyés comme recrues dans ces Régimens, une fois instruits, seroient toujours renvoyés chez eux dix mois de l'année, cette forme ne pourroit nuire aux travaux des campagnes, sur-tout lorsqu'on ne choisiroit point aux mêmes époques, le temps d'assembler les troupes dans toutes les parties du Royaume, mais que l'on prendroit pour régler ces époques, les momens, où la saison, les travaux de la campagne

permettent d'exercer les troupes , sans nuire à l'agriculture , époques qui , selon moi , commenceroient ,

En Flandres , au 10 d'Août.

Dans les Evêchés , au 25 d'Août.

Dans les Provinces Méridionales , à la rive gauche du Rhône , au 15 de Mars.

A la rive droite de la Gironde , jusqu'en Flandres , au premier Avril ; mais , comme je le répéterai encore , ces dispositions sont liées à un ensemble que l'on ne peut morceler.

Tout homme domicilié , quoique Militaire , auroit la permission de se marier au lieu de son domicile ; un nombre donné , même des hommes non domiciliés de chaque Régiment , auroient la permission de se marier , & d'avoir leurs femmes à la garnison ; mais ce seroit ceux-là seulement qui en auroient le droit.

Ceux qui seroient domiciliés ne pourroient avoir leurs femmes qu'aux lieux de leurs domiciles. Tout homme renvoyé chez lui , recevrait quinze livres pour sa route de retour seulement , mais ce seroit tout ce qu'il recevrait sur la paye de son absence. J'imagine bien qu'un moyen aussi vicieux que des masses établies personnelles à l'homme , va être détruit. Il ne peut avoir d'autre effet que de libertiner le Soldat à l'instant où on lui fait son décompte. Un homme au service doit

être entretenu de tout, n'avoir rien à acheter, être nourri ; mais il n'a pas besoin d'argent. Combien une disposition de ce genre éviteroit-elle de désertions ! L'homme endetté déserte pour s'acquitter ; & les décomptes le font endetter, parce qu'une fois dans un cabaret, il n'arrête jamais la dépense qu'il y fait, au terme précis de l'argent qu'il a pour payer. Je n'en parle dans ce Mémoire, que parce que ce seroit un moyen d'éviter de multiplier les besoins de recrues.

Un homme nécessaire à la culture, qui obtiendrait le bail d'une ferme de 800 liv., après avoir vérifié l'existence du bail, devrait obtenir son congé absolu, pour le double de l'engagement qu'il auroit reçu : il en devrait être de même pour un Ouvrier en état d'être chef d'un atelier de Commerce. Ce moyen faciliteroit infiniment les recrues ; car il n'est pas dans les Villages un seul homme qui ne connoisse la manière dont on rançonne indistinctement tous ceux qui achètent des congés absolus.

Les engagements ne seroient plus portés au haut prix auquel ils le sont aujourd'hui ; ceux de Cavalerie, Hussards, Dragons, Chasseurs, Artillerie, seroient payés de leur masse, à l'Infanterie. Quant au prix des hommes qui acheteroient leurs congés absolus, il seroit donné au Régiment d'Infanterie chargé de fournir les recrues des Esca-

drons & de la Compagnie dont fortiroit cet homme, qui, au moyen de ce prix, seroit tenu de le remplacer. Il faut parler de la manière dont seroient recrutés les Régimens de garnison ; ce qui donne idée de leur composition ; des hommes estropiés qui se trouvent dans les Régimens, qui cependant peuvent être propres à un service sédentaire ; des hommes qui auroient mérité les Invalides ; & enfin ceux qui auroient déserté trois fois des Régimens de campagne, qui, après avoir déserté pour la troisième fois, seroient envoyés pour quinze ans dans des Régimens de garnison.

L'on voit que cette manière de recruter les Troupes ne laisse dans les Régimens de campagne que des hommes en état d'y servir avec activité, & cependant emploie tous ceux que leurs infirmités, leur âge, leur légèreté, rendent desirable d'éloigner de ces Régimens : on en formeroit les garnisons des petits Forts ou Places, qui forcent à morceler les Régimens de campagne, ce qui nuit beaucoup à leur instruction : mais, on le répète, pour sentir la justesse de ces institutions, il faudroit connoître la totalité du plan ; car dans un ouvrage, il n'est que l'ensemble qui puisse en donner une idée juste.

Nota. Quoique je me fois imposé la loi de ne point donner au Public mon Plan de Constitution Militaire, je vais exposer ici une des bases fondamentales sur lesquelles il est assis.

Le nombre des Fusiliers dont sont composées les Compagnies , est calculé , pour le pied de guerre , à raison d'un Officier & de deux Bas-Officiers par quarante hommes dans l'Infanterie ; & dans la Cavalerie , à raison d'un Officier par vingt-huit Cavaliers , & de deux Bas-Officiers par trente-six.

Dans cette composition je fors les Bas-Officiers de l'état de Soldat & de Cavalier ; je supprime par conséquent , le grade de Caporal & celui de Brigadier ; car il n'est pas une plus vicieuse composition , que celle de Bas-Officiers qui , vivant avec le Soldat , ne prennent aucune autorité sur lui & en acquièrent d'autant moins , que ne mettant pas plus à l'ordinaire que lui , ils emploient presque toujours leur haute-paye à des dépenses qui leur font contracter l'habitude du vice ; que bientôt cette haute-paye ne suffit point aux dépenses qu'entraîne cette habitude , & que souvent le prêt des Compagnies y est consommé. Je n'ai jamais compris qu'une composition aussi vicieuse , détruite depuis long-temps dans tous les Militaires où on s'est occupé à établir l'ordre , ait pu subsister si long-temps parmi nous !

La France aura encore dans sa composition militaire un nombre proportionnel d'Officiers bien plus nombreux que celui des Autrichiens & même des Prussiens ; les premiers n'ont qu'un Officier par soixante hommes , & les derniers un par cinquante.

Pour sentir la nécessité d'établir cette base fondamentale , il ne faut que réfléchir à la difficulté qu'apportent dans les subsistances les équipages des Officiers.

J'ai vu les Armées Françoises égaler sur ce point , par ces embarras , les Armées Turques , & compter à peine au nombre de ses combattans la moitié des bouches qu'elles avoient à nourrir.